



Rapport n°7	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 10 avril 2019		Chapitre : Article :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MONSIEUR INIGO YANEZ JOSÉ AUPRÈS DE LA MAIRIE DE BRAINE**

Monsieur José INIGO YANEZ, recruté en décembre 2012 par le SDIS en qualité d'ingénieur territorial, exerçait auparavant ses missions auprès de la mairie de Braine en qualité de responsable des services techniques.

Compte tenu de l'importance des missions exercées par monsieur INIGO YANEZ auprès de la mairie de Braine, cette dernière a souhaité bénéficier de sa présence une journée par semaine. Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration du SDIS a autorisé cette mise à disposition pour une durée de trois ans. La mairie de Braine rembourse au SDIS le coût de la mise à disposition au prorata temporis.

La mairie de Braine souhaite reconduire cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est annexé au rapport.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

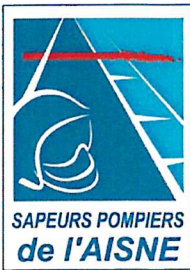
Vu le rapport n°7 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de Monsieur INIGO YANEZ auprès de la mairie de Braine
- autorise le Président à signer la convention

Le Président,


Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 10 avril 2019		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL N° 89
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, ~~Mme Colette BLERIoT~~,
Mme Jocelyne DOGNA, ~~MM. François RAMPELBERG~~, ~~Michel CARREAU~~, ~~Jean-Luc LANOUILH~~,
Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond
DENEUVILLE, Maxime KELLER, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, ~~Jean-Luc EGRET~~, Marcel
LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, ~~Mme Monique BRY~~, M Frédéric VANIER, Mme Marion SAILLARD

II - Membre de droit

Monsieur Daniel FERMON représentant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Christian BOULARD, Directeur départemental adjoint
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
~~M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers~~
~~M. le Capitaine Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne
Excusé(s) : MM. Jean-Luc LANOUILH, Michel CARREAU, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-
Luc EGRET, Demis DUMAY, Mme Colette BLERIoT, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Pascale
GRUNY, M Jean-Paul ROSELEUX.

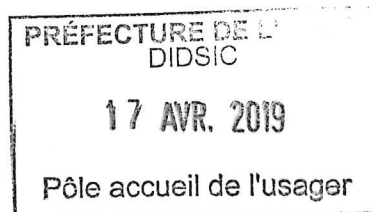
Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental,
Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme
Alexandra GRELLE, Mme Manon HERBAIN de la direction départementale.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MONSIEUR INIGO YANEZ JOSÉ AUPRÈS DE LA MAIRIE DE BRAINE**

Vu le rapport n°7 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de Monsieur INIGO YANEZ auprès de la mairie de Braine,
- autorise le Président à signer la convention.



**Le Président
du Conseil d'administration,**

Pierre-Jean VERZELEN

**Convention de mise à disposition de
Monsieur José INIGO-YANEZ
Ingénieur territorial**

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02) représenté par Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président du Conseil d'administration,

Et

La Mairie de BRAINE représentée par Monsieur François RAMPELBERG, Maire de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SDIS 02 met à disposition de la Mairie de BRAINE, Monsieur José INIGO-YANEZ, titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de directeur des services techniques municipaux à compter du 16 juin 2019, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Monsieur José INIGO-YANEZ est mis à la disposition de la Mairie de BRAINE, à raison d'une journée par semaine. Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline...) est gérée par le SDIS 02.

Article 3 : rémunération

Le SDIS 02 versera à Monsieur José INIGO-YANEZ la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, la Mairie de BRAINE ne peut verser à monsieur José INIGO-YANEZ aucun complément de rémunération.

La Mairie de BRAINE remboursera au SDIS 02 le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à Monsieur José INIGO-YANEZ au prorata du temps de mise à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par la Mairie de BRAINE, une fois par an et transmis au SDIS 02 qui établit l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire le SDIS 02 est saisi par la Mairie de BRAINE.

Article 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de la mise à disposition, Monsieur José INIGO-YANEZ ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à :

Le :

Pour la mairie de BRAINE,

Le Maire

Fait à :

Le :

Pour le SDIS 02,

Le Président